

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU N° 2015-09</b> <b>Réunion du 6 octobre 2015 à 20h30</b></p>
--

L'an deux mil quinze, le 6 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 30 septembre 2015, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUET, Michel DEMOLDER, Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Dominique HUET, Dominique CANESSON, Calixte TIENDREBOGO, Pascal COULON, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Dominique BARON, David LOUBARESSE, Audrey MARCHIX, Amélie BERNARD.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Muriel BLOUIN a donné procuration à Yannick CAIRON, Cécile GIBBES a donné procuration à Frédéric TREGUIER, Catherine SEIGNEUR a donné procuration à Michel DEMOLDER, Bérengère TURMEL a donné procuration à Dominique CANESSON, Antoine CRENN a donné procuration à Pascal COULON.

ABSENTS EXCUSÉS : Muriel BLOUIN, Cécile GIBBES, Marie-Hélène OGER, Catherine SEIGNEUR, Bérengère TURMEL, Antoine CRENN, Mélanie JOUET.

ABSENTS : Valérie DERISBOURG.

SECRETAIRE : Pascal COULON.

Convocation : 30 septembre 2015

### **ORDRE DU JOUR**

1. Rennes Métropole – Compétences transférées – Détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en Métropole – Rapport de la CLECT
2. Médiathèque municipale – Projet collectif « J'ai 10 ans ! »- Partenariat entre Rennes Métropole et la Commune de Pont-Péan – Convention
3. Contrats d'assurances – Mise en concurrence des entreprises d'assurances
4. Sécurité et salubrité publiques - Fourrière animale - Marché de prestations de services - Groupement de commandes entre les communes de Rennes Métropole - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes
5. Rennes Métropole – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
6. Syndicat départemental d'Energie 35 – Rapport d'activités 2014
7. Syndicat intercommunal de restauration – Rapport d'activités 2014
8. Syndicat intercommunal de la piscine « La Conterie » - Rapport d'activités 2014
9. Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.
10. Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
11. Divers

**Election d'un secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2015**

**Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Pascal Coulon

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 8 septembre 2015, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Association Relais Emploi**

Annie Reynaud, Conseillère en emploi/recrutement à Relais Emploi, Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire a présenté aux élus l'association et son action (voir diaporama diffusé en séance).

**Dossier retiré de l'ordre du jour :**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte de reporter à la prochaine séance du conseil le dossier se rapportant à la présentation du rapport d'activité 2014 du syndicat départemental d'Energie 35.

**N° 2015-90 Rennes Métropole – Compétences transférées – Détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en Métropole – Rapport de la CLECT**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,*

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être le plus neutres possibles sur les finances des communes comme de l'EPCI. Le **Code Général des Impôts (CGI)** prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des **Attributions de Compensation (AC)** perçues par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole sont les compétences voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, distribution de l'électricité et du gaz, Plan local d'urbanisme (et taxe d'aménagement).

À l'issue d'un premier travail d'évaluation provisoire, le Conseil communautaire s'est prononcé le 18 décembre 2014 à l'unanimité en faveur :

- d'une méthode alternative et dérogatoire par rapport à la méthode réglementaire définie par le CGI ;

- de montants d'Attributions de compensation prévisionnelles pour 2015.

Au premier semestre 2015, une mission de contrôle et d'appui des communes confiée par Rennes Métropole à un cabinet extérieur a permis de :

- Contrôler et fiabiliser les données déclarées par les communes au stade des AC prévisionnelles par rapport au référentiel d'évaluation des charges transférées ;
- Appuyer les communes dans la mise à jour de leurs données, notamment les données issues du Compte administratif 2014.

Dans la mesure où une méthode alternative à celle prévue à l'article 1609 nonies C du CGI a été retenue pour la détermination de charges transférées, l'accord de l'ensemble des Conseils municipaux est requis. En l'absence d'accord unanime, l'ensemble des communes se verraient appliquer la méthode réglementaire telle que définie par le CGI pour la détermination des AC définitives 2015.

Les méthodes d'évaluation des charges directes retenues pour l'AC définitive sont les mêmes que celles pour les AC prévisionnelles. Néanmoins, la notion de dépenses exceptionnelles de voirie a été introduite en prenant en compte les investissements exceptionnels de voirie réalisés ces 10 dernières années qui ont été lissés sur 20 ans. La méthode est détaillée dans le document annexé :

- En fonctionnement il est pris en compte la moyenne des charges nettes des cinq dernières années précédant le transfert sur la période 2010-2014. Les charges indirectes sont évaluées de façon homogène en retenant 3 % des charges directes de fonctionnement déclarées par la Commune.
- En investissement, chaque commune choisit parmi trois méthodes : méthode réglementaire, méthode "épargne nette" ou méthode "épargne brute".

Par ailleurs, s'agissant de la taxe d'aménagement, recette d'investissement transférée à la Métropole qui détient dorénavant la compétence "PLU", il a été décidé en Conférence des Maires que la part de la Taxe d'Aménagement affectée aux compétences non transférées sera restituée en fonctionnement via l'AC aux communes quand la Métropole touchera la totalité du produit de Taxe d'Aménagement en lieu et place des communes c'est-à-dire en 2017.

Il en découle 2 montants successifs d'AC définitives : le premier sans compensation de la perte de Taxe d'Aménagement dédiée aux compétences communales pour 2015 et 2016, le suivant avec ce reversement à compter de 2017. Les membres de la CLECT ont été régulièrement informés au cours de l'année 2014 et 2015 du processus d'évaluation provisoire et du processus d'évaluation définitif des charges transférées et des méthodologies retenues.

Après avoir été informée le 9 juillet 2015 sur les méthodes proposées pour l'évaluation des charges dans le cadre de la détermination des attributions de compensation définitives et sur l'avancement des travaux de la mission de contrôle confiée au cabinet Calia Conseil, la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2015 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
37 417 513 €	13 892 313 €	11 131 516 €	15 501 048 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Pour la commune de Pont-Péan, l'application des principes et des méthodes d'évaluation amènent à retenir la méthode d'épargne brute :

- pour 2015 et 2016, la réduction d'AC s'élève annuellement à 101 392 € et l'attribution d'AC est fixée à – 82 008 €.

- à partir de 2017, la réduction d'AC s'élève à 77 511 € et l'attribution d'AC définitive est fixée à – 58 127 €.

Vu l'avis de la CLECT réunie le 28 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT
- approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

#### **N° 2015-91 - Médiathèque municipale – Projet collectif « J'ai 10 ans ! »- Partenariat entre Rennes Métropole et la Commune de Pont-Péan – Convention**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des 10 ans des Champs Libres, équipement culturel géré par Rennes Métropole, la Direction des Champs Libres a transmis un appel à projet en mars 2015 à toutes les structures de Rennes Métropole qui accueillent des enfants de 10 ans.

Ce projet propose à 10 groupes d'enfants qui auront 10 ans en 2016 de travailler tout au long de l'année sur un projet de création, en collaboration avec un artiste ou une équipe artistique de leur choix. Un thème leur a été proposé « Comment les enfants qui auront 10 ans en 2016, imaginent-ils la société dans 10 ans ? ».

De septembre 2015 à mars 2016, chaque groupe s'attèlera à la conception puis à la réalisation de leur œuvre. Les créations seront ensuite présentées aux Champs Libres, à l'occasion de la semaine d'anniversaire du 29 mars au 3 avril 2016, mais aussi sur leurs territoires respectifs, signe du lien étroit qu'entretiennent Les Champs Libres avec les communes et quartiers de Rennes Métropole.

Le projet de la Commune de Pont-Péan proposé par la Médiathèque a été sélectionné pour faire partie des 10 groupes participants.

Un projet de convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières relatives au partenariat mis en place entre Rennes Métropole et à la Commune de Pont-Péan dans le cadre du projet collectif « J'ai 10 ans ! », projet qui sera présenté aux Champs Libres du 29 mars au 3 avril 2016.

Rennes Métropole par l'intermédiaire des Champs Libres s'engage sur :

- la mise à disposition d'un chef de projet
- la mise à disposition d'un lieu adapté à la création
- l'invitation aux Champs Libres du groupe d'enfants et des animateurs associés au projet

- l'organisation de temps de rencontres et de suivi avec les partenaires des 10 projets retenus,

La commune de Pont-Péan via la Médiathèque s'engage sur :

- la disponibilité de la responsable de la médiathèque, responsable du projet au sein de la structure,
- l'organisation et la coordination autonome des séances d'atelier
- la remise du calendrier présentant les étapes du projet
- la remise de la note et la restitution du projet aux Champs Libres
- l'organisation et la coordination d'un 2<sup>ème</sup> temps de restitution à la médiathèque de Pont-Péan.

Le plan prévisionnel de financement présente le budget du projet et modalités de financement.

Le montant pris en charge par Rennes Métropole est fixé à : 2 950 € net de taxes.

Les dépenses d'un montant total de 2 950 € comprennent :

- Achats matériels : 1 000 €
- Honoraires : 1 950 € qui se décomposent comme ceci :
  - 900 € d'interventions auprès des enfants,
  - 600 € de conception et réalisation de l'installation,
  - 200 € de montage et démontage de l'installation,
  - 250 € de travail administratif et réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- d'accepter la convention de partenariat à intervenir entre Rennes Métropole et la Commune de Pont-Péan, fixant les modalités administratives, techniques et financières relatives au projet collectif « J'ai 10 ans ! ».
- de s'engager à inscrire au budget de la commune les dépenses y afférentes
- de solliciter la participation financière de Rennes Métropole pour un montant de 2 950 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

#### **N° 2015-92 – Prestations d'assurances – Appel d'offres ouvert en 5 lots séparés -**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Les marchés relatifs aux prestations d'assurances arriveront à leur terme le 31 décembre 2015.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, un Appel d'Offre Ouvert doit être lancé et cette opération portera sur les marchés d'assurances pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La consultation a pour objectif la souscription de 5 marchés correspondant à 5 lots différents :

Lot 1 - Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"

Lot 2 - Assurance "Responsabilité et risques annexes"

Lot 3 - Assurance "Flotte automobile et risques annexes"

Lot 4 - Assurance "Risques statutaires du personnel"

Lot 5 - Assurance "Protection juridique des agents et des élus"

Pour mener à bien la mise en place des nouveaux marchés d'assurances, la commune de Pont-Péan a confié une mission de conseil et d'assistance en assurances à la Société Protectas 35390 LE GRAND FOUGERAY. La mission de la Sté Protectas s'élève à 3 400 € HT.

Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics pour la mise en concurrence des entreprises d'assurances des différents risques à assurer pour le compte de la collectivité, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comprenant 5 contrats correspondant à 5 lots différents, comme suit :

Lot 1	Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"
Lot 2	Assurance "Responsabilité et risques annexes"
Lot 3	Assurance "Flotte automobile et risques annexes"
Lot 4	Assurance "Risques statutaires du personnel"
Lot 5	Assurance "Protection juridique des agents et des élus"

- autorise M. le Maire à signer les marchés d'assurances après décision de la Commission d'Appel d'Offres et tout document se rapportant à ce dossier.

Le montant de la prime annuelle en assurances s'élève à près de 64 000 € en 2015.

La publicité de l'Appel d'Offres Public paraîtra notamment au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.)

**N° 2015-93 - Sécurité et salubrité publiques - Fourrière animale - Marché de prestations de services - Groupement de commandes entre les communes de Rennes Métropole - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le marché de « fourrière animale arrive à échéance le 8 janvier 2016.

Ce marché a été passé en groupement constitué de la Ville de Rennes et 28 autres communes de la Métropole.

La Ville de Rennes propose de réactiver un groupement de commande entre les différentes communes constituant la Métropole pour passer un nouveau marché. L'idée étant de signer un marché groupé entre les communes et le futur attributaire pour décembre 2015.

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Dans ce contexte, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Les communes de Rennes Métropole ont décidé de constituer un groupement de commandes dans l'objectif d'obtenir, au travers du regroupement de l'achat de cette prestation, une offre globale et équilibrée pour l'ensemble des communes adhérentes au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement fixant toutes les modalités d'organisation, sera conclue entre les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque

collectivité étant appelée à faire délibérer son conseil municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater la Ville de Rennes pour en assurer la mission de coordonateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par la ville de Rennes et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité fourrière, la procédure à engager est celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. Dès lors, la procédure à mettre en œuvre est une procédure adaptée, par dérogation au formalisme de l'appel d'offres et au regard du niveau financier des prestations. Ainsi, compte tenu de l'importance de ce contrat et du caractère de la procédure, une libre négociation au mieux des intérêts des collectivités pourra être engagée.

En conséquence, il vous est proposé aujourd'hui de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour le fonctionnement de la fourrière animale.

Les principales dispositions du cahier des charges concernent la définition du service à assurer comprenant la capture des animaux dans les situations prévues par le Code Rural, l'accueil de tous les animaux capturés sur le territoire communal dans les conditions prévues par la réglementation, la recherche des propriétaires d'animaux capturés, la remise des animaux aux propriétaires, le ramassage des cadavres sur les espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la Ville de Rennes serait à la fois le coordonnateur et mandataire des autres collectivités intéressées par la fourrière et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement selon le projet annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à intervenir, ou avenants nécessaires à son bon déroulement et conforme à son objet, dans la limite de 5 % du montant initial, tel que prévu par la loi du 8 février 1995 ;
- de dire que les dépenses découlant de ce marché seront inscrites au budget

#### **N° 2015-94 - Rennes Métropole – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Dominique HUET, conseiller municipal délégué au suivi opérationnel des travaux, a exposé ce qui suit :

Le rapport d'activités 2014 de Rennes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Rennes Métropole possède la compétence des opérations liées à l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés depuis 2001.

La mise en place de la collecte sélective dans l'ensemble de l'agglomération date de 2003. La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier relative au fonctionnement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. A cette fin, la loi

précise que chaque mairie doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel contenant les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 est consultable en mairie. Le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté et adopté au conseil métropolitain du 18 juin 2015.

Le service concerne les 43 communes membres de Rennes Métropole qui regroupent 432 841 habitants. Le rapport annuel rappelle les principales actions menées par la collectivité en matière de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ménagers. Il présente notamment les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

#### **Rappel des missions :**

- Prévention des déchets et réduction à la source,
- Tri et valorisation des déchets recyclables,
- Collecte en porte à porte et aussi sur des points d'apport volontaire,
- Traitement et valorisation des ordures ménagères,
- Mise en place et entretien du parc de contenants,
- Gestion des 18 déchetteries et de 5 plate formes de déchets verts,
- Collecte et traitement des déchets déposés dans les équipements communaux non transférés.

#### **Faits marquants et nouveautés en 2014 :**

- Zéro déchets, Zéro gaspillage : Rennes Métropole fait partie des 58 premiers lauréats de l'appel à projet « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Prévention : Le concours « Pas de gaspi, pas de restes, je finis mon assiette » organisé par le CG 35 est remporté par le collège Georges Brassens du Rheu.
- Collecte : Le programme d'enfouissement des bornes d'apport volontaire se poursuit avec plus de 200 bornes enterrées en 2014.
- Déchetterie : En mars, ouverture d'un local réemploi exploité par Emmaüs à la déchetterie de Bruz.

L'écosite de Saint Jacques de la Lande devient une déchetterie métropolitaine.

Etudes engagées sur le devenir des plates-formes de déchets et des déchetteries (fermetures et ouvertures) avec notamment en ce qui concerne notre secteur :

- Fermeture de la déchetterie à Chartres de Bretagne ;
- Ouverture d'une déchetterie en 2018 au lieu dit Le Perray à St Erblon

#### **Indicateurs techniques :**

Chiffres clés des collectes en porte à porte :

376 000 habitants desservis ;  
109 900 bacs roulants pour les ordures ménagères ;  
20 080 bacs roulants pour les recyclables ;  
3 800 bacs recyclés ;  
6 millions de sacs jaunes par an.

La collecte en apport volontaire :

Entamée en 2005, la mise en place de conteneurs enterrés se poursuit ; L'installation de ces matériels est plus onéreuse que celles des conteneurs « aériens » mais ils sont en contrepartie plus silencieux, plus esthétiques, plus accessibles et d'une durée de vie supérieure.

Le tonnage collecté est stable par rapport à 2013

En chiffres

1. Composition moyenne d'une poubelle d'un habitant de Rennes Métropole : 476 kg, dont 199 kg d'ordures ménagères, 88 kg de recyclables, 76 kg de déchets verts et 113 en déchèteries.

2. Les équipements sur Rennes Métropole :

18 déchèteries

5 plateformes déchets verts

54,6 personnes (équivalents temps plein) qui travaillent à la prévention, l'organisation, la collecte ou le traitement des déchets.

Infographie et rapport 2014 en intégralité sur :

[metropole.rennes.fr/politiques-publiques/environnement-economie-recherche/les-dechets/](http://metropole.rennes.fr/politiques-publiques/environnement-economie-recherche/les-dechets/)

Contact habitants :

Service Valorisation des déchets Ménagers : [dechets@rennesmetropole.fr](mailto:dechets@rennesmetropole.fr) et n°vert 0 800 01 14 31

Le conseil municipal prend acte du rapport 2014 qui est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

### **N° 2015-95 - Syndicat intercommunal de restauration – Rapport d'activités 2014**

Yannick CAIRON, conseiller municipal délégué au Développement Durable, a exposé ce qui suit :

Le rapport d'activités 2014 du Syndicat intercommunal de Restauration doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

**Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration** regroupe les communes de Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Pont-Péan et Saint-Erblon.

La cuisine centrale, créée en 2003, prépare et livre quotidiennement des repas en liaison chaude sur 8 sites différents. Elle fonctionne tous les jours de l'année, à destination des centres de loisirs pendant les vacances scolaires. La livraison s'effectue avec deux camions.

Données financières et budgétaires

Le compte administratif 2013 a présenté les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 216 704,23 € (dont excédent 2012 reporté : 100 000,00 €)
- Excédent d'investissement : 233 860,71 € (dont excédent 2011 reporté : 116 704,23 €)

- Excédent global de clôture constaté : 450 564,94 €

Le budget primitif 2014 a été voté en équilibre à hauteur de :

- 1 160 000,00 € en Fonctionnement
- 848 556,00 € en Investissement

Bilan financier de l'année 2014

Section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comprenant le résultat reporté 2013 (100 000 €) et la participation des communes (100 000 € pour le remboursement des emprunts et la capitalisation pour l'extension de la cuisine centrale), s'élèvent à 1 159 099,92 € et les dépenses à 940 479,36 €.

**L'excédent brut** pour l'année 2014 est de **218 620,56 €**

**Soit un résultat net de l'exercice de 18 620,56 €.**

Cette somme correspond à un résultat positif de 0,0645 € par repas vendu.

Section d'Investissement

Les recettes émises lors de l'exercice 2014 s'élèvent à 288 731,78 € et les dépenses à 69 704,60 €. **L'excédent d'investissement est de 288 731,78 €.**

**L'excédent de clôture 2014 s'élève à 507 352,34 €.**

La participation des communes est fixée à 100 000€. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et s'établit ainsi :

Bourgbarré	20 610.77 €
Chartres de Bretagne	42 777.08 €
Pont-Péan	21 743.11 €
St Erblon	14 869.04 €

#### Ressources humaines

Le personnel est composé de :

- 1 technicien territorial
- 1 agent de maîtrise principal
- 2 agents de maîtrise
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 5 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 à 80%)

Les tarifs 2014 des repas vendus sont les suivants :

- Enfant des écoles et centres de loisirs 3,49 €
- Adulte (sans TVA) : 4,19 €
- Adulte (soumis à TVA) : 4,31 €
- Déjeuner résident EHPAD de la Poterie : 4,29 €
- Déjeuner personnel EHPAD de la Poterie : 4,58 €
- Dîner résident EHPAD de la Poterie : 3,90 €
- Petit-déjeuner résident EHPAD de la Poterie : 0,90 €
- Goûter résident EHPAD de la Poterie : 0,84 €
- Enfant des crèches : 2,56 €

#### Activités de la cuisine centrale

TOTAL DES REPAS PREPARES :

268 647 en 2014 (265 927 en 2013)

Le nombre de repas fabriqués en 2014 est le suivant pour la commune de Pont-Péan :

- enfants (écoles et centre de loisirs) : 42 630 (41 856 en 2013)
- adultes : 1 526 (1 485 en 2013)

Entre 2013 et 2014, l'augmentation du nombre de repas fabriqués est de 2 720 (soit une augmentation de **1,02%**). Entre 2006 et 2014, l'augmentation totale est de 36 081 (soit une augmentation de **15,5%**), ce qui fait une augmentation moyenne de 4 009 repas par an.

L'augmentation est de 79 843 repas si l'on prend comme référence l'année 2005, avant l'entrée de Bourgbarré dans le syndicat.

Cette augmentation du nombre de repas permet d'optimiser les coûts de production. La cuisine centrale a dépassé 100 % de sa capacité de production les jours de classe.

#### La composition du nouveau comité syndical depuis le 22 avril 2014

Le 22 avril 2014, un nouveau Comité Syndical est installé. Comme le prévoient les statuts, 24 élus (12 titulaires, 12 suppléants) représentent les 4 communes membres du Syndicat :

→ Pour la ville de Bourgbarré :

M. Didier NOUYOU, Mme Catherine BOUTHEMY, Mme Tiphaine PALIERNE , membres titulaires;

Mme Marie-Christine CHATELLIER, Mme Cécile HOUGET, M. Hervé BAUDOIN, membres suppléants.

→ Pour la ville de Chartres de Bretagne :

Mme Marie-Noëlle DELANOE, Mme Alexandra DANIEL, M. Patrick GILLES, membres titulaires ;  
Mme Dina JOALLAND, Mme Jacqueline ABIVEN, Mme Lydie LE BRUCHEC, membres suppléants.

→ Pour la ville de Pont-Péan :

M. Jean-Luc GAUDIN, Mme Muriel BLOUIN, M. Yannick CAIRON, membres titulaires ;  
M. Armel TREGOUET, Mme Cécile GIBBES, Mme Catherine SEIGNEUR, membres suppléants.

→ Pour la ville de Saint-Erblon :

Mme Brigitte POIGNONNEC, Mme Andrée VERGER, M. Didier THILL, membres titulaires ;  
M. Laurent GUIRIEC, Mme Fabiennes RESNAIS, Mme Brigitte LE MER, membres suppléants.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 qui est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

### **N° 2015- 96 - Syndicat intercommunal de la piscine « La Conterie » - Rapport d'activités 2014**

Valérie FORNARI, adjointe aux sports, a exposé ce qui suit :

Conformément à la réglementation, le Président du syndicat intercommunal « Piscine de la Conterie » a adressé le rapport d'activités 2014 aux communes membres du syndicat pour présentation en conseil municipal faisant suite à la délibération n° 2015-19 du 18 juin 2015 par laquelle le comité syndical de la Piscine de la Conterie a approuvé le rapport d'activités 2014.

Le rapport porte sur les domaines suivants :

#### Composition du syndicat :

Le comité syndical comprend 24 membres titulaires et 24 membres suppléants. Le bureau est constitué d'un président et de 4 vice-présidents.

#### Activités et tarifications :

La fréquentation pour l'ensemble des activités de la piscine est en légère progression par rapport à 2013 avec 275 508 entrées ; Celle de la cafétéria est par contre plus faible. Les tarifs pour l'accès à la piscine n'ont pas été augmentés en 2014 à l'exception des abonnements adultes et Fitness ; Les tarifs de la cafétéria quant à eux, ont été augmentés de 3 % en janvier 2014 et 7 % en juin 2014.

#### Ressources humaines :

Au 31 décembre 2014, les effectifs sont les suivants : 20 agents sur la piscine et services annexes, 2 agents pour la salle de remise en forme et 3 agents pour la cafétéria.

#### Travaux d'amélioration et de maintenance :

Divers travaux ont été réalisés.

#### Actions d'animation, de communication et de promotion :

- Opération pour aider l'Association française contre les myopathies en février ;
- Soirée ZEN et championnats interrégionaux d'apnée en mars ;
- 3 compétitions de natation ;
- Gala de natation synchronisée le 20 juin ;
- Mise en place d'une structure gonflable pour l'été ; • Olympiades en août.

### Budget – Finances :

Le budget principal de la piscine présente un excédent de fonctionnement sur l'année 2014 de 113 747.67 € auquel s'ajoute les résultats excédentaires antérieurs de 48 225.40 €.

Le budget annexe de la cafétéria présente un déficit de fonctionnement de l'exercice de 3 848.58 €.

Le déficit global de clôture s'élève à 71 439.01 € comprenant un déficit antérieur de 92 590.43 € réduit grâce à une subvention de 25 000 € prélevée sur le budget principal.

En ce qui concerne la dette, l'annuité payée en 2014 est de 288 754.96 € en capital et 141 249.86 € en intérêts ; Le capital restant dû au 31 décembre 2014 est de 4 385 112.55 €. Les participations communales ont été, pour 2014, de 650 000 € (668 000 € en 2013).

La contribution de la commune de Pont-Péan s'élève à 29 202 € en 2015 (28 614 € en 2014).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 qui est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

### **N° 2015- 97 et 98 Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.**

Le conseil de renonce à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- ZAC le Lizard 2 lot 21 - Parcelles AK 550 et AK 561

- ZAC le lizzard 2 lot 2-17 – Parcelles AK 546 et AK 557

### **Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date	Service	Désignation	Tiers	Montant TTC
11/05/2015 régularisation	Mairie	Réfection liaison VGA salle du Conseil Municipal	SARL CAILLOT-POTIN 3 rue Louis Delourmel ZA du Hil 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	594.00
14/09/2015	Mairie	Panneau Mairie pour l'accueil	ACCENT PUBLICITE 3 rue Jacqueline Auriol ZAC Airlande 35136 St Jacques de la Lande	417.60
15/09/2015	ST	Réalisation de clôtures aux Services Techniques	CLÔTURES DE L'OUEST 17 rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	10 200.00
15/09/2015	ST	Réalisation de clôtures aux Jardins Familiaux	CLÔTURES DE L'OUEST 17 rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	2 979.13
15/09/2015	ST	Réalisation de clôtures séparation terrain de football	CLÔTURES DE L'OUEST 17 rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	7 767.12

15/09/2015	ST	Réalisation de clôtures Stade	CLÔTURES DE L'OUEST 17 rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	1 972.62
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 1 Gros Œuvre - VRD - Démolition	Entreprise Vignon Construction, ZA la Fosse Rouge, 35480 GUIPRY	104 844.72
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 2 Charpente - Ossature Bois - Bardage	Entreprise SAS ROLLAND Marcel, La Hattaié, 56140 RUFFIAC	40 299.65
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 3 Etanchéité - Couverture	S.B.O. 35, ZA du Bosquet, 35310 CHAVAGNE	37 449.85
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 4 Menuiseries Extérieures	Entreprise Miroiterie 35, ZA les Portes de Karlann, 35170 BRUZ	45 046.57
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 5 Menuiseries Intérieures	Entreprise Menuiserie Hubert, ZA du Bail, 5 rue Marie Curie, 35137 PLEUMELEUC	20 174.18
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 6 Cloisonnement - Isolation	Entreprise SAPI SAS, ZA des Olivettes, 35520 MELESSE	54 659.02
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 7 Revêtements scellés collés	Entreprise MARIOTTE, ZA La Croix Rouge Brécé, CS 61332, 35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex	39 042.67
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 8 Peinture	Entreprise SARL FERRON Peinture, 9 rue de Romagné, 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES	15 036.80
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 9 Plafonds Suspendus	Entreprise SARL David BETHUEL, 1 rue Marie Curie, 35137 PLEUMELEUC	13 875.80
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 10 Électricité courant faible - Sécurité Incendie	Entreprise CAILLOT POTIN, 3 rue Louis Delourmel, 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	21 008.40
28/08/2015 régularisation	Restaurant scol	lot 11 Chauffage - Traitement d'air - Plomberie	Entreprise SOPEC, 18 rue de la Motte, 35770 VERN SUR SEICHE	76 680.00
15/09/2015	Beausoleil	Achat de spectacle "TI SIMON"	Graines de Théâtre 11 rue Chanoine Hélesbeux 35420 LA BAZOUGE DU DESERT	640.00
25/09/2015	Mairie	Déplacement du candélabre devant la mairie dans le cadre des travaux de voirie	SPIE OUEST France Centre le RHEU	2 844.00
29/09/2015	Mairie	Kit affichage pour l'accueil de la Mairie	RETIF RENNES 5 rue de la Motte au Chancelier	742.44

Divers

**- Ressources Humaines - Instance du personnel – Représentation d'élus**

Les collectivités de moins de 50 agents dépendent du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale auquel elles sont affiliées.

Afin d'instaurer la concertation avec le personnel, établir un dialogue, organiser la communication interne, favoriser l'action sociale, une instance de discussion locale, propre à la collectivité, représentative des élus et des agents a été créée en 2011.

Le rôle de l'instance :

L'instance du personnel est ainsi un lieu d'échanges et de concertation entre l'autorité-employeur de la collectivité et les représentants des agents.

Au sein de l'instance du personnel peuvent être traitées les questions relatives au fonctionnement à l'organisation, aux relations sociales et avantages sociaux, aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité etc.

Les sujets et thèmes abordés font l'objet, selon leur nature, d'échanges d'informations, d'avis ou de propositions sur des principes généraux de gestion du personnel.

La composition de l'instance du personnel

Cette instance est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel :

- Représentants de la collectivité : les élus sont désignés par l'autorité territoriale
- Représentants du personnel : DGS, responsables de pôle, et sur la base du volontariat, chaque service peut être représenté par un titulaire ou un suppléant.
  - D.G.S.
  - Pôle administratif : responsable du pôle et assistante R.H.
  - Pôle technique : responsable du pôle et responsable de l'équipe technique
  - Pôle enfance jeunesse vie scolaire : responsable du pôle, responsable adjoint, responsable restaurant, responsable hygiène propreté bâtiments, responsable jeunesse, un représentant ATSEM
  - Pôle Petite Enfance : Responsable du pôle
  - Pôle Culture : Responsable de l'Espace Beausoleil, responsable médiathèque ;

Sont désignés, représentants élus de la collectivité : M. le Maire, l'Adjoint aux Finances, les Adjointes en charge des services.

Pont-Péan, le 7 octobre 2015

Le Maire,  
Jean-Luc GAUDIN

1. Rennes Métropole – Compétences transférées – Détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en Métropole – Rapport de la CLECT  
Après l'exposé détaillé de M. le Maire sur le montant des AC définitives, Michel Demolder fait remarquer que la commune de Pont-Péan reste beaucoup moins bien lotie qu'une commune comme Chartres de Bretagne.  
En réponse à la demande de Calixte Tiendrebeogo, Jean-Luc Gaudin précise la Métropole touchera la totalité du produit de Taxe d'aménagement en lieu et place des communes à partir de 2017. Il en découle 2 montants successifs d'AC définitives : le premier sans compensation de la perte de Taxe d'Aménagement dédiée aux compétences communales pour 2015 et 2016, le suivant avec ce reversement à compter de 2017.
2. Médiathèque municipale – Projet collectif « J'ai 10 ans ! »- Partenariat entre Rennes Métropole et la Commune de Pont-Péan – Convention  
Pascal Coulon regrette que le projet n'ait pas été présenté plus dans le détail en réunion de groupe avant le conseil municipal.
3. Contrats d'assurances – Mise en concurrence des entreprises d'assurances  
Armel Trégouët précise qu'il s'agit de lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen.  
A la demande de David Loubaresse, Armel Trégouët répond qu'il est difficile de savoir quel est le niveau d'économie qui sera fait par contre cette mise en concurrence permettra d'avoir une meilleure couverture, en particulier sur les risques statutaires.
4. Rennes Métropole – Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets  
A l'issue de la présentation du rapport annuel 2014, un débat s'en suit sur la question de la revalorisation des déchets.
5. Syndicat intercommunal de restauration – Rapport d'activités 2014  
Frédéric Tréguier suggère qu'il y ait une simplification du processus permettant de disposer du menu à jour sur les sites internet des communes.
6. Divers
  - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Jean-Luc Gaudin informe qu'un premier séminaire d'élus est organisé le **mardi 3 novembre, de 18h à 22h, à l'Hôtel de Rennes Métropole.**
  - Chemin communal « Le Bois Esnault  
Dans le cadre de l'affaire qui oppose les consorts Drouin à la commune de Pont-Péan, M. le Maire souhaite recueillir les témoignages d'usagers du chemin vers Le Bois Esnault.